

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 04/06/2024

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme DURECU Annie, Mme BELLET Florence, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît,

Pouvoir : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire à Mme MOUTON Françoise

Absents excusés : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mr CARLIERE Frédéric, Mme VANIER Pascaline, Mme GEULIN Isabelle, Mme BRULIN Corinne,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, Directrice adjointe du CIAS et responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Pascal

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	14
Nombre de votants	15

Délibération N° 14/2024

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CPOM
« AVENANT CPOM 2023/2024 »

Délibération N° 14/2024

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CPOM « AVENANT CPOM 2023/2024 »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 octobre 2016 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date 21 mai 2024, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle CPOM ;

Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens permet au gestionnaire de regrouper en un document unique tout ou partie des obligations contractuelles auxquelles il est soumis.

Le CPOM établit les objectifs concertés entre les différentes parties. Elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie, le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un meilleur accompagnement dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie. Il permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établie par la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) ; Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

Le respect des objectifs et des actions de prévention de la perte de l'autonomie mis en place par l'établissement donne lieu à l'attribution d'un forfait autonomie s'élevant au titre de l'exercice 2024 à 12 784.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 au CPOM 2023/2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'Avenant N°1 au CPOM 2023/2024 établi entre le Département de la Seine Maritime et la Résidence Autonomie ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

